



120 A rue d'Octavéon
26750 Châtillon Saint-Jean
04 75 45 31 15
mairie@chatillonsaintjean.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, MAIRE.

Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

| | | | |
|-------------------------|-------------------------|---------------|-------------------|
| BARRUYER Daniel | MAIRE | Présent(e) | |
| BERARD Stéphane | 3 ^e adjoint | Représenté(e) | CONSTANS Isabelle |
| COING Yves | Conseiller | Présent(e) | |
| CONSTANS Isabelle | 2 ^e adjointe | Présent(e) | |
| FAURE Anne-Laure | Conseillère | Représenté(e) | VALENTIN Lydie |
| GARCIA Roland | Conseiller | Présent(e) | |
| LAMBERT Isabelle | Conseillère | Présent(e) | |
| MOURRARD Michel | Conseiller | En retard | 19h01 |
| PAINTER Frédérique | Conseillère | Présent(e) | |
| PLANTIER Laurent | Conseiller | Représenté(e) | POITHIER Maxime |
| POITHIER Maxime | Conseiller | En retard | 19h08 |
| SEYVET Elfi | 1 ^e adjointe | En retard | 18h40 |
| TERPEND-BERNARDIN David | Conseiller | Présent(e) | |
| VALENTIN Lydie | Conseiller | Présent(e) | |
| VILLARD MATHIEU Valérie | Conseillère | Présent(e) | |

| | |
|--|-----------------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 15 |
| Nombre de conseillers présents : | 12 |
| Nombre de conseillers votants : | 15 |
| Date de la convocation : | 21 mars 2024 |
| Séance : | Publique |
| Scrutin : | À main levée |
| Secrétaire de séance : | GARCIA Roland |
| Rapporteur : | BARRUYER Daniel |

La séance est ouverte à 18h36

M. le MAIRE invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Un vote a lieu, M. GARCIA Roland est désigné secrétaire de séance par ses pairs.

1. Budget

1.1. Délibération n° DCM-2024-001 du 25 mars 2024 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2023

M. le MAIRE rappelle que le compte de gestion de l'exercice 2023 a été présenté à la direction départementale des finances publiques par le comptable ayant exercé au cours de la gestion, M. Didier GUERIN, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, ainsi que la journée complémentaire. Il procède à la présentation du budget primitif et des décisions modificatives qui s'y rattachent.

L'arrivée de Mme Elfi SEYVET à 18h40 porte à 10 le nombre de conseillers présents et à 13 le nombre de votants.

L'arrivée de M. Michel MOURRARD à 19h01 porte à 11 le nombre de conseillers présents et à 14 le nombre de votants.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-001 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2023.

1.2. DCM-2024-002 du 25 mars 2024 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2023

M. le MAIRE cède la présidence à Mme Elfi SEYVET, première adjointe. M. le MAIRE procède à la présentation du compte administratif ci-dessous :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés (N-1) A | 315 260 € | | | 648 064,59 € |
| Opérations de l'exercice | 333 073,28 € | 424 724,02 € | 835 074,17 € | 1 016 713,82 € |
| Résultat de l'exercice 2023 B (différence entre les recettes et les dépenses) | | 91 650,74 € | | 181 639,65 € |
| Part affectée à l'investissement 2023 B | | | 315 260 € | |
| Résultat de clôture A+B | 223 609,26 € | | | 514 444,24 € |

| | | | | |
|--|---------------------|--------|--------|----------------------|
| Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | 223 609,26 € | | | 514 444,24 € |
| RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023 (résultat définitif fonctionnement - résultat définitif investissement) | | | | 290 834, 98 € |

L'arrivée de M. Maxime POITHIER à 19h08 porte à 12 le nombre de conseillers présents et à 15 le nombre de votants.

M. le MAIRE quitte provisoirement la séance pour respecter l'impartialité du vote. **Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (14 pour, 1 abstention) la délibération n° DCM-2024-002 du 25 mars 2024 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2023.**

1.3. DCM-2024-003 du 25 mars 2024 portant affectation de résultat de l'exercice 2023

M. le MAIRE reprend la présidence. Il rappelle que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RÉSULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2022 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (délibération n° DCM-2023-003 du 20 février 2023 sur les résultats 2022) | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 | RESTES À RÉALISER 2023 (Dépenses/Recettes) | CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT |
|-----------------------|------------------------------------|--|-----------------------------|---|---|
| INVESTISSEMENT | - 315 260,00 € | | 91 650,74 € | | - 223 609,26 € |
| FONCTIONNEMENT | 648 064,59 € | 315 260,00 € | 181 639,65 € | | 514 444,24 € |

Il rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et qu'il doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. Il expose l'affectation de ce résultat qui sera à reporter au budget primitif 2024 :

| | RÉSULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2022 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (délibération n° DCM-2023-003 du 20 février 2023 sur les résultats 2022) | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 | RESTES À RÉALISER 2023 (Dépenses/Recettes) | CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT |
|-----------------------|------------------------------------|--|-----------------------------|---|---|
| INVESTISSEMENT | - 315 260,00 € | | 91 650,74 € | | - 223 609,26 € |
| FONCTIONNEMENT | 648 064,59 € | 315 260,00 € | 181 639,65 € | | 514 444,24 € |

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-003 du 25 mars 2024 portant affectation de résultat de l'exercice 2023.

2. Urbanisme

2.1. DCM-2024-004 du 25 mars 2024 portant avis sur le projet de programme local de l'habitat 2024-2029 de Valence Romans Agglo

M. le MAIRE rappelle que par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo (VRA) a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029. Il explique que le PLH est un document stratégique de programmation pour définir la politique intercommunale d'habitat. Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier et des publics. Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins de logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

M. le MAIRE rappelle que le conseil municipal donne son avis sur le projet de PLH et qu'à défaut, cet avis est réputé favorable (article R302-9 du Code de la construction et de l'habitat). Il expose que sur les 4 orientations retenues dans le projet de PLH – rénover, loger, planifier et animer – la planification restreint les marges de manœuvre de la politique communale de l'habitat. Par suite, il propose de demander à VRA le report, au bénéfice de la commune, des crédits de logements non consommés par d'autres communes, afin de ne pas verrouiller le développement de l'habitat sur le territoire communal.

Mme Elfi SEYVET s'interroge sur le caractère contraignant du PLH. M. le MAIRE répond qu'il a participé à une réunion d'information organisée par les techniciens de VRA lors de laquelle on lui a expliqué qu'une fois le PLH transposé dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, une autorisation d'urbanisme accordée par la collectivité en méconnaissance des objectifs du PLH pouvait être contestée par le contrôle de légalité de la Préfecture.

M. le MAIRE explique que le crédit de logements prévu à l'échelle de l'agglomération a baissé par rapport au précédent PLH. Cette planification vise à réguler la croissance démographique dans le périmètre de VRA, en fléchissant la création de logements vers les centres urbains qui connaissent un ralentissement démographique.

M. le MAIRE rappelle que VRA est un partenaire indispensable de la commune et qu'il importe de préserver ce partenariat dans l'intérêt de la collectivité. Il expose avoir interrogé les autres communes ; seule Montéléger à sa connaissance a émis un avis favorable avec réserve. Il propose à nouveau de demander le report des crédits de logements non consommés par d'autres communes au bénéfice de Châtillon-Saint-Jean.

Mme Elfi SEYVET estime que la régulation de la création de logements va dans le sens des politiques publiques actuelles de préservation du foncier et de développement durable. Elle rappelle que la mise en comptabilité du PLH avec le PLU n'est pas urgente, 3 ans à compter de l'adoption du PLH en fin d'année 2024.

Mme Valérie VILLARD-MATHIEU demande une confirmation que la Préfecture peut sanctionner une autorisation d'urbanisme accordée en méconnaissance du PLH. M. le MAIRE confirme que ce sera théoriquement possible à partir du moment où le PLU communal aura été

mis en compatibilité avec le PLH. Il rappelle que la Préfecture a déjà contesté des autorisations d'urbanisme accordées par la commune.

Mme Isabelle LAMBERT rappelle que le PLH pose beaucoup d'interrogations à Chateauneuf-sur-Isère, concernant le nombre de logements sociaux.

Mme Lydie VALENTIN s'interroge sur les incidences du PLH sur la rénovation de logements. M. le MAIRE explique que le décompte de logements consommés est basé sur les remontées de SITADEL, la plateforme de recensement des autorisations d'urbanisme accordées. À partir de ces données, chaque création de logement, même dans le cadre d'une rénovation avec division foncière, est prise en compte.

M. Maxime POITHIER estime que les bailleurs sociaux ont été favorisés sur la commune au détriment des particuliers.

Mme Isabelle LAMBERT indique que le projet de PLH peut être revu par VRA et que c'est justement l'objectif de l'avis que le conseil municipal est appelé à rendre.

Mme Isabelle CONSTANS explique que la régulation des autorisations d'urbanisme pour préserver les ressources en eau potable pourrait aboutir au même résultat.

Mme Elfi SEYVET estime que le PLH seul ne suffit pas à refuser une autorisation d'urbanisme, que rien n'est figé. Mme Isabelle LAMBERT ajoute qu'il y a peut-être une marge de manœuvre à conserver à travers la mise en compatibilité du PLU avec le PLH. M. le MAIRE est d'accord et rappelle que la mise en compatibilité n'a jamais été faite avec le précédent PLH.

Mme Isabelle LAMBERT estime que le PLH est une forme d'intervention indirecte sur la maîtrise du foncier par les communes. Elle rappelle que VRA avait proposé d'aller vers un plan local d'urbanisme intercommunal, que les maires avaient refusé. Elle considère qu'il y a une contradiction entre les quotas de planification, et l'objectif de rénovation affiché dans le PLH.

M. Maxime POITHIER regrette que l'avis de la commune n'ait qu'une faible portée dès lors que le PLH sera de toute façon adopté en conseil communautaire.

Mme Elfi SEYVET concède que la commune pèse peu par rapport aux grosses collectivités de VRA. Mais elle rappelle que VRA est aussi très présent pour assister et soutenir la commune dans ses projets.

Mme Isabelle LAMBERT propose de demander des précisions. M. le MAIRE répond que les choix de VRA ont été expliqués lors des diverses réunions organisées sur le PLH.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (8 pour, 2 contre, 5 abstentions) la délibération n° DCM-2024-004 du 25 mars 2024 portant avis sur le projet de programme local de l'habitat 2024-2029 de Valence Romans Agglo.

3. Aménagement du village / chemins ruraux

3.1. DCM-2024-005 du 25 mars 2024 relative à l'échange de terrain d'emprise du Chemin de Birnen (CR40)

M. le MAIRE rappelle que le chemin rural n°40 dit « chemin de Birnen », dessert les communes de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE, MONTMIRAL et PARNANS et qu'il constitue la limite administrative entre les communes de CHÂTILLON-SAINT-JEAN et PARNANS. Il explique que les pluies torrentielles de l'automne 2023 ont fragilisé la chaussée et qu'une partie du talus soutenant les abords de l'ouvrage s'est effondrée. Il rappelle avoir interdit la circulation des véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes pour

assurer la sécurité des conducteurs et des riverains, le temps que l'ouvrage soit sécurisé et rendu à la circulation. Pour ce faire, M. le MAIRE propose de dévoyer la voie en créant une voie jumelle le long de la portion sinistrée. Il explique que la loi du 21 février 2022 autorise l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural, afin d'en préserver la continuité. Il propose au conseil municipal dans un premier temps de se prononcer sur le principe d'un tel échange, comme le veut la procédure. Dans un deuxième temps, le dossier de l'échange foncier sera mis à disposition du public pendant 1 mois, puis dans un troisième temps, le conseil municipal se prononcera sur l'échange par délibération.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-005 du 25 mars 2024 relative à l'échange de terrain d'emprise du Chemin de Birnen (CR40).

3.2. DCM-2024-006 du 25 mars 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de Valence Romans Agglo

M. le MAIRE expose les projets de : remettre en état des voies communales endommagées par les pluies torrentielles de l'automne 2023 ; créer une voie communale entre la RD123 Route de Parnans et le tènement Veilleux ; reprendre l'ouvrage du CR32 Chemin de la Drevette ; aménager et sécuriser les rues Gognard et Croix-Mane. Pour financer ces projets, il propose au conseil municipal de solliciter auprès de VRA un fonds de concours à hauteur de 39 318 €.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-006 du 25 mars 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de Valence Romans Agglo.

3.3. Création de stationnements à l'arrière du salon de coiffure

M. le MAIRE expose que les nouvelles constructions du centre bourg (Habitat Dauphinois/Valrim, VRH, ADIS) augmentent les besoins en stationnement. Les arbres ont été coupés sur le terrain à l'arrière du salon de coiffure en vue de la création d'un parking. Les travaux sont prévus pour la fin du printemps. La demande de subvention au titre des départs de chemins de randonnées a été faite auprès de VRA (50%).

3.4. Travaux divers

M. le MAIRE expose que la couverture de la salle polyvalente Daniel Ardin est terminée et que les travaux se sont déroulés normalement. Il ajoute que le mobilier urbain commandé pour le parc Gerin a été livré, à l'exception de deux tables.

M. le MAIRE indique signer prochainement plusieurs devis de travaux de voirie, notamment pour la montée du fort. Il explique qu'il sera attentif pour prévenir les riverains. Il attend les derniers devis pour l'aménagement des rues Croix-Mane et Gognard. Concernant l'entrée sud, il rappelle avoir fait plusieurs demandes au département, gestionnaire de cette route départementale, pour sécuriser le virage au niveau des commerces, sans succès. À la suite de deux accidents consécutifs, le département a installé un panneau avec des chevrons sur fond bleu afin de rendre visible ce virage de nuit.

M. le MAIRE expose que la réfection de la chaussée traversante de Peroux aura lieu du 26 au 29 mars à l'initiative du département. Les marquages seront faits ultérieurement, avec dents de requins sur la première surélévation.

3.5. Aménagement de la traverse du village

M. le MAIRE expose que le cabinet Alp'études a pris attache avec le service assainissement de VRA, gestionnaire des réseaux. Il rappelle que tous les réseaux sont à reprendre, ce qui va prendre du temps. En conséquence, les travaux d'aménagement du village ne pourront pas commencer en 2025.

M. le MAIRE présente brièvement l'avant-projet proposé par Alp'études. La rue Sainte-Cécile resterait à double sens, avec des stationnements, une végétalisation et un trottoir aux normes d'accessibilité. La rue de l'Industrie serait à sens unique à la descente. Un double sens serait maintenu rue d'Octavéon jusqu'à l'église, et un sens unique à la montée vers la rue Sainte-Cécile. Le passage vers le parking de l'école du « haut » depuis cette rue serait conservé, mais verrouillé par une barrière (pompiers, travaux, etc.). La rue du Vercors serait conservée à double sens, avec des trottoirs, des espaces verts, des stationnements en épis et un alternat pour ralentir la circulation en entrée de bourg. Un plateau surélevé serait construit au niveau de la place du monument aux morts, avec des espaces verts. La rue des Boulangeries serait pourvue d'un trottoir d'1m40 d'un côté et d'un trottoir avec chasse-roue de l'autre, de manière à permettre aux véhicules de se croiser à des endroits ciblés. L'entrée des maisons seraient sécurisées par du mobilier urbain.

Mme Elfi SEYVET explique vouloir présenter publiquement le travail de la municipalité sous la forme de cet avant-projet. MM. Roland GARCIA et Maxime POITHIER abondent en ce sens. M. le MAIRE sensibilise les conseillers sur le fait que ce projet ne verra pas le jour à la fin du mandat. Une date est proposée le 29 avril 2024 à 18h30.

3.6. Toilettes publiques

M. le MAIRE expose que l'équipe travaille à des toilettes publiques avec accès aux personnes à mobilité réduite en 2025 place Renée Cassin.

3.7. Local associatif

M. le MAIRE rappelle que les installations au terrain de rugby ne sont plus aux normes, vétustes et donnent une mauvaise image du village. Il explique que par ailleurs, il y a un besoin de locaux associatifs auquel pourrait répondre ce projet, avec la mise à disposition du club house aux autres associations. Il expose avoir contacté la direction départementale des territoires qui lui a répondu qu'elle ne donnerait pas un avis défavorable à un éventuel permis de construire, dès lors qu'une étude récente ne classe pas les lieux en zone inondable. Il explique que l'objectif est désormais de finaliser les plans, chiffrer et le cas échéant, déposer un permis de construire.

3.8. Archives de la mairie

M. le MAIRE expose que le local associatif du Groupe information loisir (ancien appartement au premier étage de l'école du « bas ») n'est pas aux normes et mal isolé. Avec l'extension du bâtiment du rugby pour y accueillir des associations, ce local pourrait être aménagé en archives communales. Cela réglerait le problème de stockage actuel à la mairie, libérerait de l'espace et serait plus économe qu'une extension de l'hôtel de ville.

4. Enfance

4.1. SIVOS Étienne-Jean Lapassat

Mme Valérie VILLARD-MATHIEU, présidente du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS), présente le conseil d'école maternelle du 6 février 2024. Les effectifs prévisionnels laissent entrevoir une baisse, avec 63 enfants dont 40 châtilonnais, 13 parnanais, 10 triorais contre 67 aujourd'hui (49 châtilonnais, 9 parnanais, 9 triorais).

Mme Valérie VILLARD-MATHIEU présente le budget primitif 2024 de 202 672, 97€ en fonctionnement (dépenses/recettes), avec une participation des communes de 157 348,94€ dont 97 502,45€ pour Châtillon. Elle explique que le SIVOS tire les budgets et que Parnans et Triors ont formulé des interrogations auxquelles elle a répondu.

Mme Elfi SEYVET explique qu'il existe d'autres systèmes d'entente à étudier pour l'avenir lorsque le SIVOS n'aura plus d'investissement.

5. Sécurité

5.1. Bilan des interventions de la gendarmerie en 2023 / Voisins vigilants

M. le MAIRE renvoie aux statistiques de la gendarmerie qu'il a fait suivre au conseil. Il revient sur le programme voisins vigilants, avec 11 référents qui ont été enregistrés par la gendarmerie comme tels.

5.2. Dégradations des biens communaux

M. le MAIRE expose que des projecteurs et une vitre de la salle polyvalente ont été cassés. Une plainte a été déposée.

6. Vie locale et associative

6.1. 140 ans des « Enfants de la Joyeuse » / DCM-2024-007 du 25 mars 2024 donnant mandat spécial pour les 140 ans de l'orchestre « Les enfants de la Joyeuse »

M. Roland GARCIA explique que le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de donner mandat spécial à un élu dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution des fonctions dont il est investi, permettant ainsi le remboursement des frais réels nécessaires à l'exécution du mandat sur présentation des pièces justificatives (hébergement, restauration, transport, etc.). Il expose qu'à l'occasion des 140 ans de l'orchestre associatif loi 1901 « Les enfants de la Joyeuse », la commune va accueillir du 28 mars au 1^{er} avril une délégation de la ville de RUNKEL en Allemagne, avec laquelle elle est jumelée. Il sollicite du conseil municipal pour M. le MAIRE un mandat spécial à hauteur de 500€ pour accueillir cette délégation.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (14 pour, 1 abstention) la délibération n° DCM-2024-007 du 25 mars 2024 donnant mandat spécial pour les 140 ans de l'orchestre « Les enfants de la Joyeuse ».

6.2. Bilan des rencontres avec les associations

M. Roland GARCIA explique avoir rencontré chaque association, notamment l'Association communale de chasse agréée, les Anciens combattants, le Club amitié loisirs, les Pieds tanqués, le Cercle d'étude des sciences et de la nature, les Enfants de la Joyeuse, le Comité des fêtes. Il indique aussi avoir rencontré le Groupe information et loisirs qui vient de voter la continuation de l'association avec un nouveau bureau et de nouveaux projets. Il remercie le Club amitié loisirs, les Pieds tanqués et le Comité des fêtes de participer à l'organisation des 140 ans des Enfants de la Joyeuse le 6 juillet 2024.

6.3. Semaine nationale du rein

Mme Frédérique PAINTER propose que le sujet soit remis à l'ordre du jour du conseil municipal d'avril ou éventuellement mai.

Le départ de Mme Elfi SEYVET à 21h32 porte à 11 le nombre de conseillers présents et à 14 le nombre de conseillers votants.

7. Agenda

M. le MAIRE présente l'agenda à venir :

- 26/03/2024, 9 h, Peyrins : présentation des barrières anti-inondation
- 28/03/2024, 8h30, Châtillon : rencontre avec le conseiller aux décideurs locaux des finances publiques pour étudier le budget primitif 2024 et les capacités financières de la commune
- 30 et 31/03/2024 : 140 ans de l'Harmonie, arrivée des élus de Runkel le 28/03 et départ le 01/04
- 31/03/2024 : demi-finales des 2 équipes séniors du RCC
- 02/04/2024, 18h30, syndicat intercommunal des eaux de l'herbasse
- 04/04/2024, 18h30, Romans : cérémonie des attentats
- 09/04/2024, 9h-15h, Chateauneuf-sur-Isère : conférence sur les 60 ans du Syndicat des énergies de la Drôme
- 09/04/2024, 20h30, salle polyvalente Daniel Ardin : conférence sur les requins
- 09/04/2024, 18h : comité de suivi du pôle autorisation droit des sols
- 11/04/2024, 18h30, Châtillon : prochain conseil municipal
- 12/04/2024, 14h-16h, Châtillon : comité de suivi de la rivière Joyeuse
- 17/04/2024, Châtillon, commission des impôts directs (titulaires, quorum à 5 : Daniel Barruyer, Elfi Seyvet, Roland Garcia, Isabelle Constans, Stéphane Berard, Frédérique Painter, David Terpend ; suppléants : Isabelle Lambert, Valérie Villard-Mathieu, Maxime Poithier, Lydie Valentin, Michel Mourrad, Laurent Plantier)
- 18/04/2024, salle polyvalente Daniel Ardin : conférence sur la Tanzanie
- 29/04/2024 : réception du corso de Saint-Paul-lès-Romans
- 29/04/2024, 18h30, salle polyvalente Daniel Ardin : présentation publique de l'avant-projet d'aménagement du village
- 30/04/2024 : rencontre avec Benoit Gauthier
- 09/06/2024 : élections européennes
- 06/07/2024 : 140 ans des « Enfants de la Joyeuse »

La séance est levée à 21h32

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 11 avril 2024.

Le MAIRE
Daniel BARRUYER



Le Secrétaire de séance
GARCIA Roland

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the text "GARCIA Roland". The signature is highly cursive and loops around the text.